

Vœu pour lutter contre la contamination au mercure

Considérant la récente actualité concernant l'école Belzunce dans le 10^e arrondissement de Paris et sa fermeture temporaire pour dépollution au mercure, à la suite de la découverte de mercure et d'erreurs de manipulation de ce produit dangereux ;

Considérant le devoir de la Ville de Paris de garantir la santé et la sécurité des enfants, des personnels éducatifs et des agents municipaux, en particulier dans les établissements scolaires ;

Considérant l'ancienneté de nombreux bâtiments de la Ville de Paris accueillant des enfants et les usages passés de certains d'entre eux, notamment comme laboratoires, ateliers techniques, établissements de santé ou locaux d'activité susceptibles d'avoir utilisé du mercure ;

Considérant que le mercure est un métal toxique dont les vapeurs peuvent présenter des risques importants pour la santé, en particulier pour les enfants dont le cerveau et le système nerveux sont en développement ;

Considérant que les équipements historiques encore présents dans certains bâtiments de la Ville de Paris (thermomètres, baromètres, interrupteurs, relais électriques, lampes fluorescentes, matériel de laboratoire, etc.) peuvent constituer des sources résiduelles de mercure ;

Considérant que la découverte de mercure dans un établissement nécessite des procédures spécifiques de gestion, de dépollution, de contrôle de la qualité de l'air et d'information des usagers ;

Considérant que la Ville de Paris dispose déjà de marchés et de procédures dédiés à la gestion d'autres polluants du bâtiment, notamment le plomb et l'amiante, mais qu'il apparaît nécessaire de renforcer spécifiquement l'organisation municipale en matière de prévention et de traitement des risques liés au mercure ;

Considérant que dans de nombreux cas le traitement d'une contamination au mercure ne consiste qu'à une alternance entre ventilation et contrôle du seuil du mercure ;

Considérant l'importance du principe de précaution lorsqu'il s'agit de bâtiments accueillant des enfants ;

Sur proposition des élu·es du groupe LFI-Nouveau Paris Populaire 14^e, le Conseil du 14^e arrondissement de Paris émet le vœu que la Mairie du 14^e arrondissement :

Réalise un bilan de l'immobilier municipal accueillant des enfants (écoles, crèches, centres de loisirs, PMI, équipements sportifs, etc.) afin d'identifier l'historique des usages des bâtiments et les situations susceptibles d'avoir impliqué l'utilisation de mercure ;

Etablis une cartographie des bâtiments municipaux potentiellement à risque, en fonction de leur ancien usage ou de la présence possible d'équipements contenant du mercure ;

Mette en place un plan pluriannuel d'audits et de campagnes de mesure de la pollution au mercure dans les établissements accueillant des enfants, avec une priorité donnée aux bâtiments identifiés comme les plus susceptibles d'être concernés ;

Procède à l'inventaire et au retrait des équipements municipaux contenant encore du mercure ;

Mette en place des solutions d'accueil de proximité pour les écoles et établissements municipaux afin de permettre la fermeture des établissements concernés ;

Crée un marché public spécifique permettant l'intervention rapide d'entreprises spécialisées dans la détection, la dépollution et le traitement des contaminations au mercure ;

Elabore un protocole municipal harmonisé de gestion des situations de contamination au mercure, précisant notamment les procédures d'alerte, d'évacuation, d'information des familles et des personnels, de contrôle sanitaire et de réouverture des locaux ;

Renforce la formation des agents municipaux, des personnels techniques et des responsables d'établissements à la prévention des risques liés au mercure et aux bonnes pratiques de manipulation et de gestion en cas de découverte de ce polluant ;

Assure une transparence renforcée en publiant régulièrement les résultats des campagnes de mesure et l'état d'avancement des actions engagées ;

Présente chaque année devant le Conseil du 14^e arrondissement un bilan des situations de contamination au mercure identifiées et des mesures de prévention et de dépollution mises en œuvre ;

Réaffirme que la lutte contre les dangers environnementaux dans les établissements accueillant des enfants constitue une priorité de la politique municipale de santé publique et de sécurité des bâtiments.